



SEYTHENEX , UN VILLAGE ...

UN PONT VERS DEMAIN

MAIRIE DE SEYTHENEX

(Département de la HAUTE-SAVOIE - Arrondissement d'ANNECY - Canton de FAVERGES)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYTHENEX (Haute-Savoie) Séance du JEUDI 10 DECEMBRE 2015 à 20h15

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Excusés ayant donné pouvoir : 3
- Absents : 0

Délibération n° 2015/75

OBJET : URBANISME - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) - Consultation des Communes suite à l'arrêt du projet par la Communauté de Communes du Pays de Faverges.

L'AN DEUX MILLE QUINZE

ET LE DIX DECEMBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SEYTHENEX (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jacky GUENAN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 Décembre 2015.

PRESENTS : Mme Louise BAKER - Mme Danièle DERAÏL - M. Sébastien GONTHIER - M. André GRUFFAZ - M. Jacky GUENAN - Mme Marie-Pierre JAUSSAUD - M. Sébastien JUND - M. Jean-Michel LAFAY - M. Jean-Louis MERLE - M. Laurent RIQUIER - Mme Violaine ROUX.

EXCUSE(S) : M. Gilles LAFFAIRE (*pouvoir à M. Jacky GUENAN, Maire*) - M. Jean-Pol BOZZONE (*pouvoir à M. Jean-Michel LAFAY*) - M. Sylvain PUGET (*pouvoir à Mme Louise BAKER*).

A ETE ELU SECRETAIRE : M. Sébastien JUND.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'élaboration du REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) a été menée par la Communauté de Communes du Pays de Faverges, à l'échelle intercommunale, et parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (*EPCI compétant en matière d'Urbanisme*).

Il précise à l'Assemblée :

- que la prescription et les modalités de la concertation du REGLEMENT LOCAL de PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) ont été définies par les délibérations du Conseil Communautaire des 28 Février 2013 et 28 Mai 2015.
- Qu'avant juillet 2010 et la promulgation de la Loi Grenelle II, les règles relatives à la publicité reposaient sur une réglementation nationale.

- Que ce projet de RLPi a, pour objectif principal, la préservation du patrimoine paysager et naturel du Pays de Faverges qu'il faut toutefois concilier avec le besoin de signalisation des activités économiques.

A ce jour, M. le Maire informe l'Assemblée que le projet de REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi), élaboré par la Communauté de Communes du Pays de Faverges (CCPF), en association avec des personnes extérieures (DDT 74, PNR du Massif des Bauges, CAUE 74, représentants des commerçants et artisans, acteurs du tourisme, associations, personnes publiques associées...) et après présentation du bilan de concertation, a été approuvé et arrêté en séance du Conseil Communautaire du 10 Novembre 2015 (délibération de la CCPF n° 110/15).

La procédure rentre maintenant dans une phase de consultation, d'une part des Personnes Publiques Associées à l'élaboration dudit RLPi, et d'autre part des Communes, et ce pour une période de 3 mois à compter de la date de réception des pièces du dossier. Il appartient donc à chaque Assemblée délibérante de se prononcer, avant le 31 Décembre 2015, par un simple avis à donner audit projet de RLPi.

Etant ici précisé, qu'après cette phase de consultation, et avant son approbation définitive, ce projet de RLPi sera soumis à enquête publique auprès des habitants et acteurs du Canton.

Après discussion, M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer, par un simple avis, sur ce projet de REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL du Pays de FAVERGES tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire du Pays de Faverges.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- PREND ACTE de l'arrêt du projet d'élaboration du REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL du Pays de Faverges par délibération n° 110/15 du Conseil Communautaire du Pays de Faverges en date du 10 Novembre 2015.
- EMET UN AVIS FAVORABLE audit projet de RLPi tel que demandé en phase de consultation imposée par la procédure d'élaboration et ce, avant son approbation définitive.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS et AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

FAIT à SEYTHENEX le 10 Novembre 2015

Le Maire

M. Jacky GUENAN



Certifiée exécutoire le
Reçue en Préfecture le
Publiée ou notifié le

